

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-02 du 7 novembre 2019

GESTION DE LA FAUNE DES PROPRIÉTÉS ET PARCS DÉPARTEMENTAUX (6 LOTS) – MODE DE DÉVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour l'accord-cadre à bons de commande pour la gestion de la faune des propriétés et parcs départementaux comportant six lots dont les seuils pour la durée totale du marché soit quatre ans à compter de sa notification sont les suivants :

- Lot 1 : gestion et valorisation du lapin de garenne : 50 000 et 250 000 euros hors taxes,
- Lot 2 : piégeage et régulation d'animaux hors lapin de garenne : 30 000 et 180 000 euros hors taxes,
- Lot 3 : dératisation et gestion des guêpes et frelons : 20 000 et 100 000 euros hors taxes,
- Lot 4 : gestion des chenilles processionnaires : 60 000 et 200 000 euros hors taxes,
- Lot 5 : gestion de peuplement piscicole et faune aquatique : 40 000 et 120 000 euros hors taxes,
- Lot 6 : fourniture d'aliments pour animaux : 15 000 et 40 000 euros hors taxes ;



- DÉCIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L 2124-2 du Code de la commande publique, et de ses articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cet accord-cadre à bons de commande.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.